

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 30 mars 2021

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la Convocation : 25/03/2021

Date d'affichage : 25/03/2021

L'an deux mil vingt et un et le 30 mars 2021 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- GAUTHIER Laurent- Véronique AUGIZEAU- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Céline POIRRIER- Aurèlie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL

Excusés : Mathilde SAVARY (pouvoir donné à Jean- Michel GAMORE)- Jean- Luc MONTAGNER (pouvoir donné à Joël MALIGNIER)- Jean GRANGER

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

-----  
**Délibération n°2021-019 : Fiscalité locale - Vote des taux d'imposition- Etat 1259**

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui prévoit le gel du taux communal de la taxe d'habitation à hauteur de celui appliqué en 2019 ;

En effet, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes suppose que celles- ci, en 2021, votent un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020. Le produit net sera affecté d'un coefficient correcteur procurant à la Commune un produit correspondant à la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales.

Ces taux sont à appliquer sur les bases d'imposition données par les services de l'Etat ; lesquelles seront transmises cette année le 31 mars. Le produit attendu prévisionnel ayant servi de base au pour le budget est de 673 436 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire pour l'exercice 2021 les taux de l'année 2020 pour la TFPB et la TFPNB

**DECIDE** d'approuver conformément à la réglementation les taux suivants pour l'exercice 2021 soit:

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) = 13.73% + 15, 51 % = 29, 24%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) = 47.34 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

*POUR : 18*  
*CONTRE : 0*  
*ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS, Maire**